

ZFANG - LOI DE FINANCES 2026

Abattement renforcé à La Réunion : ce que change la loi de finances 2026

L'article 18 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 introduit un dispositif d'abattement majoré pour les entreprises des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG) situées dans les communes réunionnaises les plus défavorisées.

Faites défiler pour découvrir les nouvelles conditions et les taux applicables.



SWIPE <<<

Le dispositif ZFANG : fondement et champ d'application

Prévu à l'**article 44 quaterdecies du CGI**, le dispositif ZFANG accorde aux entreprises éligibles un abattement sur trois bases fiscales distinctes.

impôt sur les bénéfices

IS ou IR selon le régime de l'entreprise

CFE

Cotisation foncière des entreprises

TFPB

Taxe foncière sur les propriétés bâties

La loi de finances pour 2026 rehausse significativement ces taux pour les EPCI réunionnais présentant des **difficultés spécifiques objectivées** par le taux de pauvreté.

Les nouveaux taux renforcés

Des abattements exceptionnels applicables dès 2026 pour les entreprises éligibles implantées dans les communes de la CIREST.

80%

Impôt sur les bénéfices

Abattement renforcé sur l'IS ou l'IR — un allègement direct sur votre résultat fiscal.

80%

Taxe foncière (TFPB)

Réduction significative sur la taxe foncière des propriétés bâties.

100%

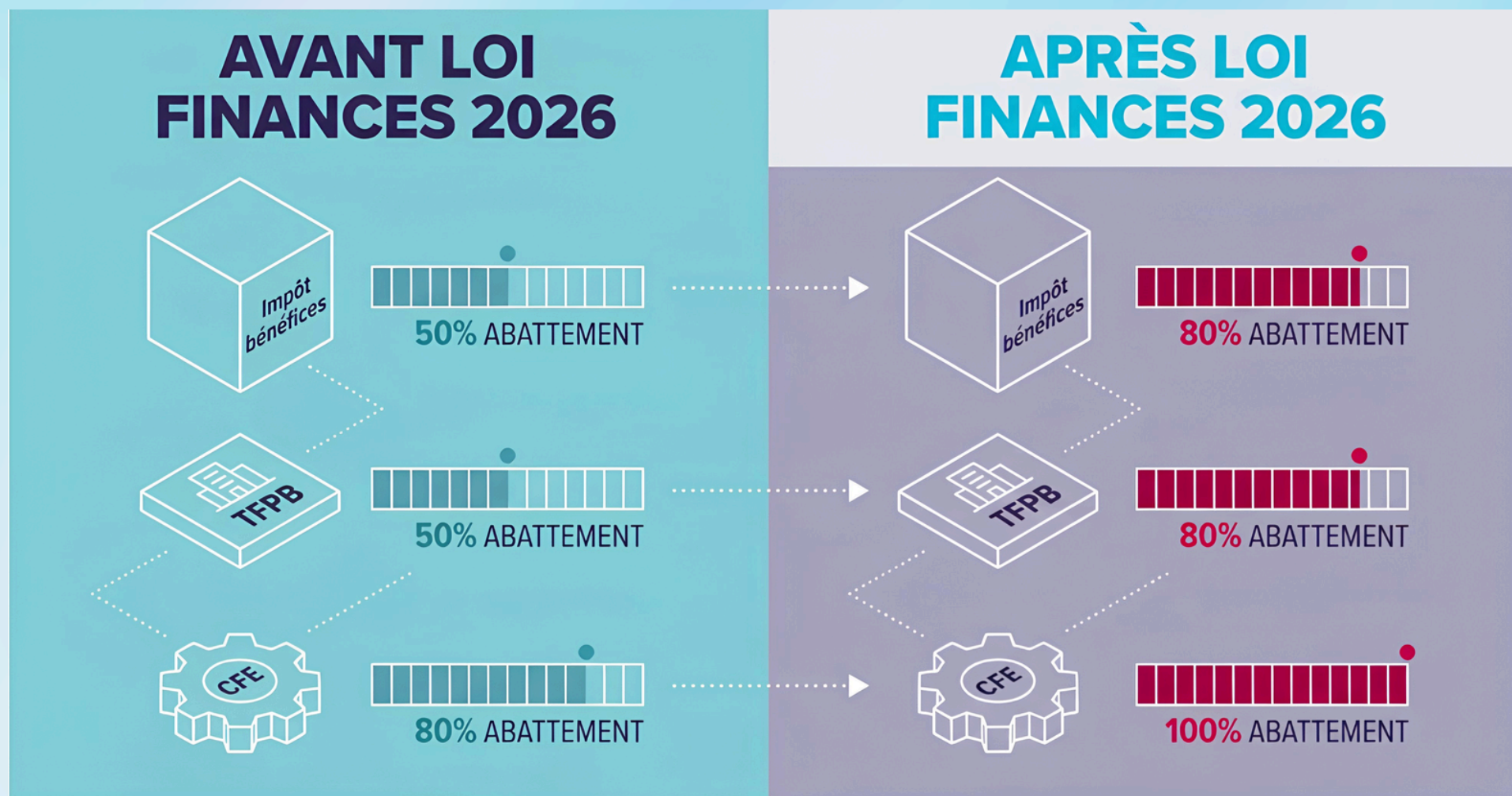
CFE · Avantage décisif

Exonération totale de la cotisation foncière des entreprises — un impact immédiat sur votre trésorerie.

SWIPE <<<

Nouveaux taux d'abattement : avant / après

L'article 18 de la loi de finances 2026 porte les taux d'abattement à des niveaux inédits pour les entreprises des communes éligibles.



L'abattement est réservé à des **secteurs d'activité ciblés** (secteurs limitativement énumérés par la loi).

L'abattement s'applique désormais à **tous les secteurs d'activité**, sans restriction sectorielle.



Le taux d'abattement de la CFE atteint désormais **100 %**, représentant une exonération totale pour les entreprises éligibles implantées dans les communes ciblées.

SWIPE <<<

Synthèse des avantages fiscaux

Impôt	Taux abattement	Plafond	Période
Impôt s/ bénéfices (IR/IS)	80 %	300 000 €	2025-2029
CFE	100 %	150 000 € / an / établissement	2026-2030
TFPB	80 %	-	2026-2030

i Ces abattements s'appliquent aux entreprises éligibles situées dans les communes défavorisées, **quelle que soit leur activité ayant un CA < 50 millions € et effectif < 250 salariés.**

DÉCRET n° 2026-421 DU 29 MAI 2026

Critère d'éligibilité et communes concernées

Le décret du 29 mai précise les conditions d'appréciation du taux de pauvreté et dresse la liste des communes éligibles à l'abattement renforcé.

Seuil de pauvreté déterminant

Un EPCI est considéré comme **particulièrement défavorisé** si son taux de pauvreté dépasse **40 %** — soit la part de la population dont le revenu disponible est inférieur à 60 % du revenu médian (données INSEE 2021).

Les 6 communes éligibles

Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose et Salazie — toutes situées dans des EPCI répondant au critère de taux de pauvreté supérieur à 40 %.

SWIPE <<<

SYNTHÈSE

Points clés à retenir

01

Fondement juridique

Art. 44 quaterdecies CGI modifié par l'art. 18 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 – Décret n° 2026-421 du 29 mai 2026.

02

Critère d'accès

EPCI dont le taux de pauvreté est supérieur à 40 % selon les données INSEE 2021.

03

Taux majorés

80 % sur IS / IR et TFPB · 100 % sur la CFE (exonération totale).

04

Communes ciblées

6 communes : Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Salazie.

SWIPE <<<

**BESOIN D'UN
ACCOMPAGNEMENT POUR
ACTIVER CE DISPOSITIF ?**

Contactez nos experts :

 0262 667 237

 contact@fuzec.re

